

COMMUNE DE FILLINGES

REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION PENDANT LA REALISATION

D'UN TROTTOIR

ROUTE DE LA VALLEE DU GIFFRE (D907).

Le Maire de la Commune de Fillinges (Haute-Savoie),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu les articles L 411-3 du Code de la Route et L 131-3 du Code de la Voirie Routière,
- Vu la Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux de l'entreprise COLAS Rhône Alpes.
- Considérant que pour la sécurité des usagers de la route de la vallée du Giffre, utilisée pendant la réalisation de travaux, il y a lieu de réglementer la circulation.
- Pour des motifs impérieux de sécurité.

ARRETE

ARTICLE 1 : Autorisation

A compter du 22 juin 2015, l'entreprise COLAS Rhône Alpes, est autorisée à faire des travaux de réalisation d'un trottoir, route de la Vallée du Giffre (D907).

La circulation sera alternée par feux tricolore.

ARTICLE 2 : Sécurité et signalisation de chantier

La signalisation sera mise en place et entretenue par l'entreprise COLAS Rhône Alpes.

ARTICLE 3 : Prescriptions techniques particulières

Avant toute intervention l'entreprise devra prendre contact avec le responsable technique de la commune pour le réseau d'eau pluviale et la vérification de la signalisation mise en place.

ARTICLE 4 : Transmission

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE, et tout agent de la Commune régulièrement assermenté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise :

- à Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale d'ANNEMASSE (74)
- au service de Police Municipale de la Commune de FILLINGES (74),
- au service technique de la Commune de FILLINGES (74),
- au Centre Technique Départemental de Reignier -l'Éculaz – 74930 REIGNIER.
- à l'entreprise COLAS Rhône Alpes - chemin de Crevin - 71100 ETREMBIERE.

Fait à Fillinges, le 16 juin 2015.
L'Adjoint, délégué à la Voirie,
Olivier WEBER.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère
exécutoire du présent acte.
Affiché le 16 juin 2015.

La présente décision est délivrée à titre précaire et révoquable, elle peut être contestée :

- soit en saisissant le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la présente notification ou publication.
- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de quatre mois vaut rejet implicite).